

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE CHEZ TIAGO CHILDCARE SERVICES - MONCTON INC	Numéro de permis 2010290	Date d'inspection Le 05 février 2021	
Nom de l'établissement SERVICES DE GARDE CHEZ TIAGO CHILDCARE SERVICES		Numéro de téléphone (506) 204-8088	
Adresse 100 rue Sunset Dieppe NB E1A 1T5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	18 déc. 2020	23 déc. 2020
Commentaires : Une preuve a été envoyée à la mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	18 déc. 2020	23 déc. 2020
Commentaires : Une preuve a été envoyée à la mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 janv. 2021	05 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	18 déc. 2020	23 déc. 2020
Commentaires : Une preuve a été envoyée à la mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	18 déc. 2020	05 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	12 févr. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Une routine quotidienne a été envoyé à la mentor en assurance de la qualité, mais elle n'est pas affichée dans l'établissement. La routine quotidienne doit être affichée en vue dans l'établissement. Une photo de la routine quotidienne affichée dans la garderie peut être envoyer à la mentor en assurance de la qualité.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	18 déc. 2020	05 févr. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité c'est fait poser les questions de dépistage avant d'entrer dans le service de garde.
L'éducatrice a prise la température des enfants quand ils sont arrivé de l'école.

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 février 2021

Date

original signé par
Leila Trabelsi

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 février 2021

Date